

L'aube et les obusiers

ILS ONT OSÉ. Six unités d'obusiers de 15,5 motorisés M-109 (modèle américain) ne seront plus retapées pour améliorer leur puissance de feu et la rapidité de leur mise en position. Qu'on se rassure pourtant! Sur les trente-et-une unités entre lesquelles se répartissent les 581 obusiers de ce type, neuf ont déjà été liftées, dix le seront (au lieu de seize) après la décision du Conseil national. Il en coûtera tout de même 285 millions. Ce n'est donc pas encore une révolution, mais une petite émeute parlementaire. Un signal.

Même si l'histoire est souvent imprévisible, il y a une quasi certitude que ce matériel ne sera jamais utilisé dans les quinze ans qui viennent, échéance de sa fiabilité. L'Union européenne entoure entièrement la Suisse, on ne l'imagine

pas en situation de guerre civile armée. La Russie a encore des ressources, mais pas les moyens de mener hors de ses frontières et à longue distance une guerre offensive. De surcroît la dissuasion nucléaire est toujours suspendue sur les têtes.

On objectera que c'est, heureusement, le destin des armes: ne pas être employées. Mais ne nous citez plus le «si vis pacem, para bellum»! Sur qui cet armement pourrait-il exercer un effet si heureusement préventif qu'on n'ait pas à s'en servir? Personne à l'horizon. Ne pas

confondre inutilisé avec inutile.

Le désarroi des responsables militaires tient à deux causes. La première est liée à l'imbrication des armes. Si l'aviation est libérée de l'appui au sol, l'artillerie doit l'assumer. Si un système performant de repérage et de réseau informatique est mis sur pied, l'artillerie doit pouvoir l'utiliser. On ne peut toucher à un secteur sans repenser le tout. La deuxième difficulté tient à la formation. Comment assurer une continuité de savoir-faire? Il n'est certainement pas indispensable d'avoir, à moyen terme, tout le matériel requis, mais

il est bon de pouvoir en maîtriser la technique et l'évolution. Plutôt les servants que les pièces. Ce paradoxe n'est tenable que transitoirement. C'est le recrutement même et l'orientation des appelés qui doivent être repen-

sés. Et on s'acheminera vers une formation de base rapide de quinze jours à trois semaines, suivie d'une spécialisation pas nécessairement militaire, qui tienne compte de la formation et des compétences de chacun en fonction des nouvelles missions nationales et internationales de la Suisse. Il y aura à la fois spécialisation militaire plus poussée pour un nombre restreint et diversité pour beaucoup des voies de servir. Ce que, depuis longtemps, DP appelle: un service différencié.

AG

*Il y a une quasi
certitude que
ce matériel ne sera
jamais utilisé
dans les quinze ans
qui viennent*

Le pragmatisme d'abord

Le verdict populaire de dimanche dernier exprime un double refus: celui des idéologies creuses pour «Jeunesse sans drogue» et du bricolage pour le financement de l'assurance chômage.

«Jeunesse sans drogue», malgré son titre accrocheur, n'a pas séduit. Les images insoutenables du Platzspitz, du Letten et d'ailleurs auraient pu provoquer un réflexe de défense et l'appel irréflecti à la répression. Non, ces images ont donné peu à peu à réfléchir. Souvenez-vous: combien n'a-t-on pas, dans un premier temps, vilipendé ces autorités communales laxistes, incapables d'affronter la lèpre de la toxicomanie. Bien sûr, les responsables politiques locaux ont hésité, temporisé. Puis progressivement, en tâtonnant, ils ont mis en place un dispositif complexe qui a ensuite permis de fermer les scènes ouvertes de la drogue. La Confédération a fédéré et soutenu ces efforts et créé les conditions juridiques de l'expérimentation. Le rejet de l'initiative vient clairement

confirmer cette approche pragmatique, ancrée dans le terrain. Il est un désaveu cinglant aux idéologues qui persistent à croire que le réel se façonne à coup d'idées simples.

Ardeurs des parlementaires maîtrisées

L'arrêté urgent sur l'assurance chômage relevait du classique bricolage auquel se livrent gouvernement et parlement dans l'espoir vain d'assainir les finances fédérales. La Confédération remplaçait sa subvention par un prêt. Tour de passe-passe qui n'allégeait en rien son déficit et péjorait la situation des chômeurs. Le rejet de cet arrêté devrait tempérer les ardeurs de ces parlementaires qui, en comptables appli-

qués, multiplient les propositions de réduction des prestations.

Sur ces deux thèmes, la votation ne constitue qu'une étape. Ni le rejet d'une idéologie simpliste ni celui d'un bricolage hâtif n'apportent de solution définitive. La politique de la drogue doit obtenir les moyens nécessaires pour continuer son chemin difficile, examiner de manière critique ses résultats et corriger sa trajectoire si nécessaire.

Autres financements

Quant à l'assurance chômage, elle reste lourdement endettée. Nous avons présenté ici un autre mode de financement, plus favorable à l'emploi parce qu'il ne charge pas unilatéralement le coût du travail (voir DP 1312). Par ailleurs ne faudrait-il pas revenir à l'objectif premier de cette assurance, à savoir garantir aux chômeurs un revenu pour une période limitée et trouver d'autres sources – TVA, impôt sur les plus-values boursières – pour financer le recyclage, la formation, de nouvelles formes d'organisation du travail? *jd*

Post-scriptum

A 6H30, CE MERCREDI 3 septembre, il faisait plutôt froid. Le jour n'était pas encore levé et les référendaires attendaient l'arrivée de travailleurs de l'entreprise Tesa, le moral à température ambiante, les yeux scotchés par le sommeil, maudissant ce fichu AFU, la droite bourgeoise et les vieilles habitudes militantes. Le respect de la propriété privée interdisant de distribuer du matériel syndical à l'intérieur du périmètre de l'entreprise, les syndicalistes sont obligés de se poster à l'entrée du parking, se transformant en un service de «drive in» politique. La pratique nécessite une certaine expérience et de bons réflexes: les voitures accélèrent avant de s'engager dans le parking, la visibilité est mauvaise – un virage précède les portes de l'entreprise – et les employés sont loin de se douter qu'un individu normalement constitué s'amuse à se balancer d'un pied sur l'autre devant leur usine, à six heures du matin.

Le distributeur de tracts doit alors opérer un triple mouvement quasi simultané: s'élancer au moment où le véhicule aborde le virage, reculer rapidement pour ne pas se faire écraser,

puis lancer habilement le tract par la fenêtre entrouverte. Une main se tend alors, un sourire passe furtivement et le papillon coloré est balancé sur le siège arrière. Mais qu'il vente ou qu'il neige, la distribution de tracts devant les usines est inévitable, comme d'ailleurs le collage nocturne des affiches, comme encore la présence au stand les samedis matins.

Autre attitude cependant dans les grandes instances du PSS et de l'USS pour qui Grand soir ne rime plus avec petits matins blêmes. Un million sur la table pour pallier le manque de conviction de départ et des actions qui tinent plus du marketing que de l'argumentaire politique: médiatisation de la campagne, simplification des enjeux et des positions. La rationalisation du risque encouru prit le pas sur ce que la raison aurait dû souffler bien avant: le peuple suisse s'oppose à des décisions politiques qui répartissent injustement les sacrifices. Si l'USS et le comité central du PSS s'en étaient rendu compte plus tôt, la campagne n'aurait pas ressemblé à un combat solitaire pour les uns et un soufflé médiatique pour les autres. *gs*

Erreur de jeunesse

Il est de notoriété publique que l'on retrouve fréquemment les ex-gauchistes, les années passant, à de hautes fonctions, dans l'économie ou les appareils étatiques.

Le magazine *V*, supplément hebdomadaire du *Nouveau Quotidien*, vient d'en débusquer un de plus.

Connu de nos services

De Jean-Stéphane Bron. – De l'affaire des fiches et des illusions de 68 à travers les souvenirs du Vaudois Claude Ruet. Un documentaire truculent.

Aubonne: Rex (021/808 53 55). Genève: Forum (022/348 50 50). Fribourg: Rex (026/322 11 50). Lausanne: Bourg (156 5 156).

Maintenant que jeunesse est passée, il se fait même surprendre sur sa gauche par le peuple vaudois, qui a désavoué la politique du Conseil d'État en matière de drogue, et rejeté nettement les mots d'ordre des partis bourgeois.

L'insoutenable absence de Genève

À la fin du mois d'août se sont déroulées, à Berne et à Lausanne, les manifestations marquant le centième anniversaire de l'Union des villes suisses (UVS). Genève a brillé par son absence.

SOUS L'IMPULSION de personnalités telles Yvette Jaggi, syndique de Lausanne, ou Joseph Estermann, maire de Zurich, les villes revendiquent plus de pouvoir.

Mais cette revendication se heurte à de nombreux obstacles, dont l'un des principaux est d'ordre culturel. Pour des raisons qui relèvent de l'histoire de la Confédération helvétique, il n'existe pas en Suisse de culture urbaine. Les villes sont considérées par la Constitution de 1848 comme de simples municipalités. Elles sont en état d'infériorité par rapport aux cantons, sinon placées sous la tutelle de ceux-ci.

Les villes écartées du pouvoir se rebiffent

Mais ces obstacles ne sont pas uniformément répartis sur l'ensemble du territoire national.

D'une part, si l'on considère l'actualité, les villes écartées du pouvoir se rebiffent. C'est le cas de Zurich par exemple. La question de la drogue, illustrée par le pôle de fixation du Letten, avait bien exprimé cette révolte. La ville rechignait à se plier aux ukases interventionnistes du canton.

Suffisance genevoise

D'autre part, si l'on considère le passé, certaines villes ont eu relativement plus de facilité que d'autres à résister à l'idéologie anti-ville et à négocier le passage de la cité de l'Ancien régime à la ville moderne du XIX^e siècle, même s'il semble qu'aujourd'hui elles cèdent aux idées dominantes. Elles n'en ont donc que plus de responsabilité dans le débat actuel. C'est le cas de Bâle et de Genève. Les deux cités ont notamment continué de

bâtir une morphologie relativement plus compacte, dense, très urbaine, de l'ordinaire de la ville.

Or, bien qu'à Bâle il n'y ait pas de municipalité – c'est le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville qui préside aux destinées de la ville –, les Bâlois urbains étaient présents fin août à Berne et à Lausanne. Par contre, la Ville de Genève en tant que commune brillait par son absence lors de ce centième anniversaire.

Personne, pas même un second coudeau de l'administration municipale pour la représenter. Une absence qui reflète la suffisance avec laquelle depuis longtemps, trop longtemps, Genève traite ses voisins et la Suisse, et la légèreté avec laquelle elle fait fi de sa responsabilité dans les réponses à apporter à la question urbaine dans ce pays. Heureusement que Carouge, Lancy, Meyrin, Thônex, communes villes de l'agglomération genevoise, la vraie ville, étaient présentes. Les trois dernières représentant les quartiers de la ville construits pendant la période de 1945-1975.

Cette absence, remarquée, survient dans une situation où l'avenir de l'entité communale « Ville de Genève » est l'objet de débats qui vont s'amplifiant. Certains critiquent vivement le fait que de très nombreux services municipaux constituent des doublons avec des organismes cantonaux, entraînant une multiplication des lieux de décision. D'autres, au contraire, revendiquent par le truchement d'un renforcement de l'autonomie des communes genevoises une consolidation de l'autorité de la commune-centre de l'agglomération de Genève.

Mais il y a plus; cette absence est d'autant plus insoutenable que l'Union des villes suisses est l'un des rares lieux privilégiés où se débat et se prépare l'avenir des villes en Suisse, même si débat et préparation se développent lentement aujourd'hui.

Ne faut-il donc pas, afin d'assurer une forte présence genevoise dans les lieux où se déroule ce débat décisif pour l'avenir du pays, concrétiser la défection de la commune de Genève et copier avec invention ce qui se fait à Bâle-Ville?

dm

BNS

La Fondation de solidarité, otage des querelles d'école

SURPRISE, DANS LE service de presse du Parti socialiste (26 septembre 97). Rudolf Strahm, conseiller national annonce, c'est une menace, que le Parti socialiste et les syndicats voteront contre l'article constitutionnel permettant de créer le Fonds de solidarité. Raison de cet avertissement: la rédaction du nouvel article constitutionnel définissant les compétences de la BNS

l'emploi, la croissance, la correction des cycles conjoncturels.

Six professeurs d'économie ont donc manifesté leur désaccord avec le choix unilatéral des experts. On relève les noms de Beat Bürgenmeier et Yves Flückiger (Genève), de Jean-Christian Lambelet et Thomas von Ungern-Sternberg (Lausanne), Milad Zarinejad (Neuchâtel), Manfred Gärtner (St-Gall).

On comprend fort bien quel est l'enjeu théorique. Mais l'actuel directoire n'a pas mené une politique monétariste dans son souci de faire baisser le franc suisse. On s'étonnera donc de l'importance théologique de la querelle et de la difficulté de trouver un consensus pragmatique.

Mais il serait inadmissible que le sort de la Fondation en soit fragilisé. Qu'on lui donne une base légale immédiate en tant qu'acte unique et qu'on remette à plus tard les disputes doctorales. ag

Une réflexion monocorde

Au printemps, un groupe d'experts a été constitué par Kaspar Villiger pour préparer la révision constitutionnelle. À l'instigation du directeur de la BNS, Hans Meyer, il n'a été formé que d'économistes monétaristes. Ils ont imposé comme tâche prioritaire de la BNS la lutte contre l'inflation. Mais d'autres objectifs sont d'égale importance dans la recherche du difficile et pragmatique équilibre de la conduite économique:

À quoi donc pourraient servir

La création d'un nouveau titre issu de la fusion entre le Nouveau Quotidien et le Journal de Genève est un événement majeur pour la presse de la Suisse francophone. La présence massive d'Edipresse dans le capital de la société éditrice réveille les craintes d'une pensée unique dictée par la famille Lamunière.

La commission de la concurrence enquête sur les conséquences d'une position dominante... qui n'inquiète guère, sur le terrain, les journalistes salariés d'Edipresse!

Reste le problème récurrent de l'autonomie d'une rédaction, qui véhicule les pensées, face à son éditeur, qui assume les risques économiques de la publication.

Journalistes et éditeurs de Suisse romande ont fixé paritairement quelques règles du jeu. Qui pourraient être développées.

LA PRESSE ROMANDE s'uniformise. Tous les quotidiens politiques ont disparu. *Le Courrier*, dernier franc-tireur, survit difficilement. Les autres quotidiens se distancent ostensiblement des positions partisans. L'éditeur pouvait autrefois imprimer son idéologie à la ligne du journal. Aujourd'hui, le maître du jeu, c'est le marché. La survie impose le tirage. Et comme le tirage impose de ne pas choquer, chacun recherche une position consensuelle. Exit l'intégrisme du *Nouvelliste*; coupés depuis plus d'une décennie les liens entre *La Liberté* et le PDC fribourgeois (l'éditeur restant malgré tout la congrégation religieuse de St Paul); terminé le flirt poussé entre *24 Heures* et le parti radical vaudois; estompées les positions pro et anti-séparatistes des deux quotidiens jurassiens.

Diversité dans la nuance

L'uniformisation n'est pas totale. Il y a d'abord les nuances territoriales. Le marché de l'information est fractionné par les frontières cantonales. La diversité, perceptible dans les journaux romands, est le reflet de la diversité des sensibilités cantonales.

Seul *Le Matin* est parvenu à trouver sa place sur l'ensemble du territoire romand après des années de tâtonnement. Tournant le dos à la formule du journal généraliste il a concentré ses efforts sur un seul créneau: le journal «populaire». Il y est parvenu au prix d'une grande réserve dans les prises de position partisans.

Quant au *Journal de Genève* et au *Nouveau Quotidien*, qui se disputaient la strate supérieure du marché, ils ont échoué. Pour réussir, le nouveau titre devra choisir une ligne qui séduira le plus grand nombre des lecteurs ciblés et non la tendance idéologique réelle ou supposée des éditeurs.

Une profession pragmatique

Les journalistes de Suisse romande, marqués par la très longue crise de la presse écrite, affichent le plus souvent un profond pragmatisme. Ils adhèrent à la recherche du tirage et du marché porteur, garant du maintien de leur place de travail et relèguent au second plan le débat avec l'éditeur sur la définition d'une ligne rédactionnelle. Relevons l'exception notoire des journa-

listes du *Journal de Genève* et du *Nouveau Quotidien* mobilisés par la disparition des deux titres. Mais, pour la majorité de la profession, les mécanismes mis progressivement en place par les conventions collectives de travail sont négligés voire ignorés.

La convention collective conclue en décembre 1994 impose pourtant l'élaboration d'une charte rédactionnelle qui définit la ligne du journal et fixe les modalités d'un dialogue entre rédaction et éditeur. La charte, partie intégrante du contrat de travail, lie les deux parties. L'éditeur reste en position dominante. Il fixe la ligne de sa publication et le journaliste doit la respecter. Mais si l'éditeur décide de changer l'orientation de sa publication, chaque journaliste peut le quitter sans délai et toucher des indemnités.

Ce texte contractuel est de portée limitée. Son application sur le terrain lui apporte de la substance. Dans la majorité des cas, les chartes ne sont pas imposées par l'éditeur, mais le résultat d'un dialogue avec une délégation de la rédaction. Certaines dispositions sont plus directement contraignantes pour l'éditeur. Deux exemples:

- Les chartes de *24 Heures* et du *Matin* précisent: «L'éditeur, les cadres et les rédacteurs résistent aux pressions des groupes économiques ou idéologiques, des annonceurs et des lecteurs».

- Au *Nouvelliste*, les différends dans l'application de la charte sont soumis à un tribunal selon la procédure définie par le concordat suisse sur l'arbitrage.

Les textes et les faits

Les textes ne reflètent qu'imparfaitement les faits. L'autonomie d'une rédaction dépend largement de la personnalité de l'éditeur et du rédacteur en chef. Il y a donc autant de cas particulier qu'il y a de titres dans la presse romande. L'analyse n'a aucun sens lorsque, comme à l'*Impartial*, l'éditeur et le rédacteur en chef sont la même personne. Chez *Edipresse*, Pierre Lamunière a la réputation d'être un homme d'affaires sans préoccupation politique. De mémoire de journaliste on ne se souvient que d'une seule intervention politique de l'éditeur: contre l'initiative sur la publicité pour l'alcool et le tabac. Dans le contentieux *Swissair* contre *Cointrin*, seuls les rédacteurs en

les chartes rédactionnelles?

chef ont pris la responsabilité de la véridique campagne menée par la presse romande, y compris la convocation du meeting raté de soutien Une consigne de vote, lorsqu'elle existe, est fixée selon une procédure interne à la rédaction. Dans cette organisation, le rédacteur en chef est maître à bord de sa rédaction, avec une seule contrainte, mais de taille: le respect d'un budget.

Des mécanismes à renforcer

Les mécanismes ne sont donc plus à inventer pour régler les relations entre éditeur et rédaction. Ils se basent sur

les textes mais plus largement sur la coutume et l'acceptation du rédacteur en chef par sa rédaction. Pour le titre nouveau à naître l'an prochain, tout est à créer. C'est une difficulté, mais c'est peut-être aussi une chance.

Alors, pour apaiser la Commission de la concurrence qui ne manquera pas de froncer le sourcil et pour rassurer les journalistes, pourquoi ne pas réunir dans une nouvelle charte tous les acquis obtenus dans les autres titres de la presse romande:

- rédaction par consensus de la ligne rédactionnelle,
- limitation de l'intervention de l'éditeur,

• compétence exclusive de nomination des journalistes et chefs de rubriques entre les mains du rédacteur en chef.

Et, si l'on ose rêver, pourquoi ne pas instituer une consultation des journalistes pour la nomination du rédacteur en chef. Mais bien sûr il ne s'agit que d'un rêve. Le choix du patron d'une rédaction restera de tout temps la prérogative maîtresse du ou des détenteurs du capital.

La preuve en a déjà été administrée. Le premier acte concret des éditeurs du nouveau journal a été de désigner un rédacteur en chef. Sans prendre l'avis des journalistes. at

Chartes rédactionnelles

Uniformité et nuances

- *La Liberté*: [...] entend promouvoir une vision chrétienne de la société [...] un ordre social démocratique, pluraliste et libéral, une économie de marché consciente de ses devoirs et de ses impératifs de justice sociale [...].
- *24 Heures*: [...] soutient les institutions démocratiques et les libertés de l'individu [...], dans le domaine économique encourage l'initiative privée mais signale aussi ses limites ou ses abus [...], rend compte dans un esprit œcuménique de la vie des églises.

Indépendance

- *La Tribune de Genève*: [...] est indépendante du pouvoir gouvernemental, des partis politiques, des organisations économiques, des Églises [...].
- *Le Nouvelliste*: [...] est indépendant des partis et des groupes d'influence. Il résiste aux pressions des groupes économiques ou idéologiques.
- *Le Matin*: [...] tient pour fondamental le refus des idéologies [...]; il ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun groupe d'intérêt.

Devoirs des journalistes

- *Le Matin*: [...] le journaliste s'abstient de prendre des positions publiques, d'exercer des mandats politiques [...].
- *Le Nouvelliste*: [...] lorsque le travail journalistique se trouve en conflit avec les intérêts commerciaux de l'entreprise, le rédacteur en chef en réfère à ses supérieurs.

Éditeur-rédaction

- *La Liberté*: [...] le rédacteur en chef est responsable envers l'éditeur du contenu rédactionnel. Il a toute compétence quant au choix de la matière traitée.
- *24 Heures*: Lorsque l'éditeur [...], après s'être entretenu avec le rédacteur en chef, publie un texte dans la partie rédactionnelle du journal, il précise qu'il reflète l'avis de l'éditeur.

En coulisses

MÉCONNAISSABLES, LES SECTIONS du parti socialiste de Zurich-Ville: leurs délégués avalent sans broncher la candidature d'un homme, économiste, promoteur immobilier à ses heures, à la succession d'Ursula Koch, qui aura dirigé les travaux publics en écologiste rigoureuse. Du coup, le parti vire au « blairisme »: priorité à l'emploi, relance au centre ville, magasins ouverts tous les soirs jusqu'à 20 heures, etc. On sent la pression conjuguée du taux de chômage local ascendant à 7%, des 40000 places de travail perdues en 4 ans, du milliard d'endettement largement dépassé... Et de la candidature de Monika Weber à la présidence de la ville.

LES ANALYSTES DES banques suisses, tels ceux de chez Hofmann, un établissement du groupe Crédit suisse, sont-ils moins impressionnables que leurs collègues américains? A Zurich, on constate plus sereinement les courbes de l'indice boursier Dow Jones, qui présentent d'étonnantes analogies pour les périodes 1983-1987 et 1993-1997. Bref, la peur d'un nouveau crash en octobre, histoire de célébrer le dixième anniversaire du précédent, n'habite pas les opérateurs suisses. Voilà qui doit faire plaisir au conseiller fédéral Ogi, qui reprochait tout récemment leur pusillanimité aux Suisses.

Une piste à suivre

Chacun appelle de ses vœux une expérimentation, puis une réalisation du partage du travail. DP a été parmi les premiers à aborder ce thème, mais la tentation est grande de faire la fine bouche quand viennent les propositions concrètes (voir le commentaire concernant les modèles rendus publics par la Poste, DP 1313).

SOYONS CLAIRS: s'il existait une recette toute simple pour partager le travail, cela se saurait et il ne serait pas besoin d'en parler. Et la notion même est ambiguë: il ne s'agit pas tant de partager le travail rémunéré que la rémunération qui lui est liée. Le débat serait certainement plus clair si nous parlions de partage des ressources, le travail étant un des moyens, mais pas le seul, de se les approprier.

Toutes les expériences tentées jusqu'à aujourd'hui reposent sur trois principes qu'il n'est pas inutile de rappeler, car ils conditionnent le possible à court terme et expliquent, en partie au moins, les modèles de la Poste.

L'objectif est de sauver des emplois plutôt que d'en créer

- Avant qu'un ou des modèles ne soient institutionnalisés et rendus obligatoires, ils ne peuvent s'appliquer qu'à de grandes entreprises effectuant un travail relativement homogène. Il faut une certaine masse pour absorber les absences, les horaires irréguliers et les congés hors vacances. Ce n'est pas un hasard si les premiers à passer aux actes furent les constructeurs automobiles, confrontés à la fois à une concurrence qui les obligeait à modifier leur mode de production et à des syndicats qui réclamaient le maintien de l'emploi. La Poste satisfait à cette première condition, mais rien ne l'obligeait à passer aux actes.

- Toutes les expériences présentées, et la Poste n'y échappe pas, avaient pour but de sauver des emplois plus que d'en créer. Il est assez malvenu pourtant de réclamer d'un côté un allègement des horaires de travail et de dénoncer les entreprises qui licencient, pour critiquer de l'autre côté celles qui tentent de s'adapter en limitant les dégâts et en donnant à leurs employés la possibilité d'augmenter leur temps libre. Les CFF par exemple diminuent le nombre de leurs emplois – et on ne saurait leur faire le reproche de tenter de soutenir la concurrence à laquelle ils sont soumis – mais n'ont pas encore recherché de solutions autres que le non-remplacement de personnes partant à la retraite.

- Tous les accords connus à ce jour se sont conclus parce que les deux parties – employeur et employés – y trouvaient leur compte. La diminution du

temps de travail avec maintien au moins partiel des salaires n'a toujours pu être offerte qu'en échange de gains de productivité, par exemple par une meilleure utilisation, sur un horaire plus étendu, des infrastructures de l'entreprise. En ce sens, la Poste innove plutôt, puisqu'elle a peu à gagner dans l'opération, si ce n'est dans l'un de ses modèles (annualisation de l'horaire de travail, où elle gagne en souplesse).

Une valorisation du temps

D'autres innovations doivent être saignées dans les modèles proposés par la Poste, notamment la capitalisation sous forme d'épargne-temps d'indemnités ou d'une réduction de salaire. Ici non plus, l'entreprise n'a rien à gagner à l'innovation, si ce n'est une certaine image. Bien sûr, l'épargne-temps (et la plupart des formes de partage du travail) implique une diminution de revenu immédiat au profit d'un gain de temps libre, sous forme d'une diminution de l'horaire hebdomadaire, annuel, etc. (semaines de vacances supplémentaires, congés de longue durée, retraite anticipée).

La compensation en temps des horaires irréguliers ou de nuit, ainsi que des heures supplémentaires, n'en est pas moins une excellente proposition, qui pourrait s'appliquer à de nombreuses professions, surtout dans les administrations publiques (gendarmes, gardiens de prison, personnel hospitalier, une grande partie du personnel CFF, etc.). Sans toucher au salaire de base, cette mesure a l'avantage de redonner du temps, qui peut être consacré au repos, à la famille, aux loisirs, plutôt que de l'argent, qui ne parviendra jamais à compenser les méfaits de certains horaires pénibles.

Une piste à suivre donc.

pi

Erratum

DANS L'INTRODUCTION à l'article de Jean-Pierre Ghelfi, « Reprendre son souffle » (DP 1313), il fallait bien sûr lire « le danger d'une politique anti-inflationniste », et non pas « inflationniste ».

Nos lecteurs auront certainement rectifié d'eux-mêmes.

Sisyphes, ne vois-tu rien venir?

L'Association pour une répartition équitable du travail (ARE) vient de lancer son initiative. L'objectif est ambitieux puisqu'il vise une triple cible: réduction, répartition et droit au travail; répartition équitable du travail non rémunéré entre hommes et femmes; droit au perfectionnement et au recyclage.

PARTAGER LE TRAVAIL est aujourd'hui un des objectifs qui obnubile la gauche. À côté du scénario catastrophe de société à deux vitesses – avec point mort... – qui devient peu à peu réalité, il est en effet bien la seule pente envisageable.

Le problème du Sisyphes actuel est la multiplicité des chemins imaginables et la nécessité d'en emprunter plusieurs simultanément pour répondre aux innombrables situations et désirs particuliers (répartition différenciée du travail sur l'année, job-sharing, partage équitable du travail, temps partiel, réduction du temps de travail, retraite anticipée, épargne-temps, etc.).

Mais il faut ajouter à cela qu'on ne peut pas toucher impunément à un pan de notre vie sociale, qui en reste le pilier valorisé, sans se préoccuper des bouleversements que cela va occasionner. En l'occurrence, la part moindre dévolue au travail rémunéré dégagera

un temps de travail non rémunéré et de loisirs, qui ne sera pas socialement neutre: pensons à l'inégalité homme-femme devant les tâches ménagères, aux inégalités culturelles qui, par exemple, pousseront certaines et certains plus que d'autres à fréquenter les musées, à lire, à être actifs dans des associations, – ou à surconsommer de la télévision. Comment éviter que les activités valorisées et valorisantes et celles qui le sont moins ne se répartissent par trop symétriquement en fonction du statut de l'activité rémunérée? Il faut engager cette réflexion simultanément avec celle sur le nouveau temps de travail. C'est ce qu'inaugure le texte de cette initiative, dont le volet sur le perfectionnement et le recyclage est également une réponse partielle à ce cloisonnement prévisible.

Un but idéal à atteindre

La force, mais la faiblesse aussi, de cette initiative, est certes sa portée globale. Mais peut-on répondre à un problème de société comme celui du chômage par de seuls aménagements ponctuels, aussi valables soient-ils? Alors que, comme le dit Marie-Luce Guillaume: «L'introduction du partage du travail bouleverse aussi le concept du travail comme seule norme du statut social, comme moteur du tissu social. [...] Le moule traditionnel disparaît et la valeur travail est ébranlée. Le temps de travail n'est plus le seul critère d'appréciation de l'activité humaine» («Enjeux socio-économiques du partage du travail», *Revue suisse de sociologie*, 21/2, 1995). L'avantage du projet de l'ARE est qu'il profile une nouvelle forme d'organisation de la société, un but idéal à atteindre, un processus de changement des mentalités, sans pour autant fournir de définition trop précise et donc paralysante – voire coercitive: l'État n'ira pas mettre son nez dans les vies privées, mais devra favoriser les changements par la fiscalité, les assurances sociales, les infrastructures. L'autre avantage, et certainement non le moindre, est d'inscrire de manière permanente le projet de ré-

duction du temps donné au travail rémunéré, aussi bien en temps de haute conjoncture que de crise.

Cette initiative n'exclut en outre nullement des compléments à contenu plus précis et contraignant. Ainsi, l'initiative que l'USS prévoit de lancer sur le «petit partage» – réduction du seul temps de travail rémunéré – serait tout à fait complémentaire.

Cette initiative, lancée par seize personnes provenant d'organisations féminines, du monde scientifique, du Parti socialiste et des Verts a des chances de recueillir un large soutien de la gauche. L'USS décidera en janvier si elle la soutient. Quoi qu'il advienne de l'initiative, le débat au plan national sur la répartition et la réduction du temps de travail est désormais lancé. Et les récentes votations laissent penser qu'un changement des mentalités n'est pas forcément exclu. cp

Texte de l'initiative pour une répartition équitable du travail

«**L**A CONFÉDÉRATION PREND des mesures

a) afin que toute personne en âge d'exercer une activité lucrative puisse pourvoir à son entretien par un travail rémunéré dans des conditions appropriées, ces mesures comprenant en particulier la réduction du temps de travail et la promotion de diverses formes de répartition du travail;

b) afin que le travail non rémunéré nécessaire à la société et les services d'intérêt général puissent être répartis à parts égales entre hommes et femmes, sans qu'il en résulte de préjudices sociaux ni professionnels;

c) afin que toute personne en âge d'exercer une activité lucrative puisse se perfectionner dans sa profession ou se recycler de manière adéquate.»

«**E**N SUISSE, les femmes consacrent en moyenne plus de 23 heures par semaine aux tâches ménagères, alors que chez les hommes il s'agit de moins de 10 heures. Sur l'ensemble des femmes ayant un conjoint ou un partenaire, celles qui n'ont pas d'enfant dans leur ménage font 22,4 heures de travail domestique par semaine et celles qui ont des enfants 25,8 heures. Les moyennes correspondantes chez les hommes sont de 8,9 et 11,8 heures.

Avec une activité professionnelle à plein temps, les femmes consacrent en moyenne 12 heures par semaine aux tâches domestiques alors qu'avec un emploi à temps partiel, elles y consacrent 25 heures par semaine. Chez les hommes il n'y a pratiquement pas de différence selon qu'ils occupent un emploi à plein temps ou à temps partiel (9,4 et 9,1).»

Commission consultative de l'égalité entre homme et femme, *Le partage du travail et les femmes*, Genève, mars 1997.

Un monde pas vraiment à part

Des Québécois ont débattu en août du contrôle politique d'Internet. DP reprend des éléments de ce débat dans une série de deux articles.

LES QUÉBÉCOIS SONT très présents sur la toile. Ils disposent, semble-t-il, de plus de connexions que tous les autres francophones réunis... La sensibilité aux problèmes du contrôle d'Internet est très vive dans la Belle Province. Un forum de discussion s'y est déroulé pendant quelques jours au mois d'août sur le thème « Internet et gouvernement; l'État doit-il exercer un contrôle? ». Ce débat mérite de trouver quelque écho.

Des lieux communs à dépasser

L'opinion commune tend à présenter Internet comme le monde du virtuel et de l'immatériel. Une vague anarchie y régnerait et aucun contrôle n'y serait réellement possible. L'immense majorité des participants au forum soutiennent le point de vue inverse. Le fonctionnement d'Internet repose sur un support matériel clairement identifiable: des machines, baptisées serveurs, qui servent à fournir et à distribuer l'information. Le fait qu'il soit facile de transférer un site Internet d'une machine à l'autre ne met pas le

fournisseur d'informations dans une zone de non-droit.

En fait, certains des problèmes posés par Internet ne diffèrent pas des questions soulevées par l'usage des moyens de communication traditionnels. Les participants aux débats ont donné l'exemple d'achats insatisfaisants effectués par correspondance à l'étranger ou d'une lettre envoyée en Chine et lue par la censure. Dans les deux cas, les possibilités d'intervention du particulier sont limitées. Or Internet suscite des questions du même ordre. Le réseau soulève des problèmes connus, mais dans un contexte nouveau. Prétendre qu'Internet est le lieu de la liberté totale et de l'absence de contrôle est, pour reprendre l'expression d'un participant « un lieu commun idéologique qui désarme les citoyens et masque l'exercice de pouvoirs réels ».

Les exigences d'un contrôle démocratique

Ainsi, les connexions des médecins de Colombie britannique (Vancouver) sur Internet permettent aux autorités publiques et au « collège des médecins » de leur transmettre de nombreuses informations, mais aussi de disposer d'une base de données sur les profils et les pratiques de ces praticiens. Prétendre que la possession de ces informations est innocente et de toute manière incontrôlable relève de la naïveté. Le risque couru aujourd'hui par Internet n'est pas celui d'une mainmise politique ou de l'application plus stricte de normes juridiques; il réside plutôt dans un pouvoir bureaucratique dont les intentions peuvent être excellentes, organisation des médecins en Colombie britannique par exemple, mais qui en fait échappe à tout contrôle démocratique.

Le caractère international de la toile constitue un autre lieu commun fréquemment asséné. Or le réseau des réseaux n'est pas d'une nature différente du téléphone ou du courrier écrit qui reposent sur des règles de droit national et international avec des acteurs étatiques, des personnes morales et des individus dont les intérêts parfois s'opposent, ce qui est au demeurant parfaitement normal. Le jugement prononcé

par la Cour suprême des États-Unis il y a quelques mois se situe dans cette perspective et a été mal compris. Le Communication decency act était une loi qui prévoyait des sanctions sévères contre la publication de matériel dit pornographique sur la toile. En invalidant cette législation, la Cour suprême n'a pas voulu ouvrir la porte à toutes les turpitudes; elle a simplement considéré qu'Internet est un média comme les autres (radio, TV, presse écrite) et n'avait pas à subir de discrimination spécifique. Les lois en vigueur suffisent à lutter contre les dérives éventuelles.

Pour réfléchir efficacement à Internet, il est nécessaire de commencer par le banaliser. Oui c'est un nouveau média, mais non il ne diffère pas forcément en profondeur des autres moyens de communication. Alors, faut-il une simple application des législations en vigueur ou doit-on envisager des modes de contrôle spécifiques? Nous verrons dans un second article les réflexions des personnes ayant participé au forum.

jg

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Daniel Marco (dm)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Pierre Imhof (pi)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Oubliés

LE GUIDE DES monuments suisses consacré à l'église et au monastère de la Visitation à Fribourg rappelle les circonstances de l'implantation des Visitandines dans cette ville.

Craignant les troubles de la Guerre de Trente ans, les sœurs du monastère de Besançon cherchèrent asile à Fribourg en 1635. « Les puissants seigneurs du Conseil, jugeant la cité suffisamment pourvue de secours spirituels et de sujets d'édifications, ne les tolérèrent qu'à titre de réfugiées, et leur interdirent de résider en ville. »

Finalement, après diverses péripéties et une intervention de l'ambassadeur de France en 1641, le Gouvernement se laissa fléchir et, en 1651, la communauté reçut l'autorisation de s'installer définitivement à Fribourg.

Rien de nouveau sous le soleil.

cfp